



Je fais un don à Changement Citoyen

Nom *

Prénom *

Adresse Email *

Numéro de téléphone

Je fais un don à Changement Citoyen.

10€ 20€ 50€ 100€ Autre montant

●

Votre don est plafonné à 7500€ par personne physique et par an et vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant.

Veillez lire et cocher les cases ci-dessous : *

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon adhésion et/ou de mon don ne provient pas d'une personne morale mais de mon compte bancaire personnel, je certifie également être de nationalité française ou résider fiscalement en France

J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au recueil et au traitement de mes données personnelles (ci-dessous)

SIGNATURE

Le: _____ à : _____



Merci de retourner votre formulaire de don complété et signé accompagné du chèque bancaire à l'adresse :

Changement Citoyen
Lieu dit Coulyn
82120 Saint Jean du Bouzet

Libeller votre chèque à l'ordre de :

Association de financement Changement Citoyen

MENTIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNS

Conformément à la loi n°88-227 du 11 mars 1988, l'association de financement de Changement Citoyen, mandataire financier, Agrément CNCCFP n°1597 du 24 avril 2023, est seule habilitée à recueillir des dons en faveur du parti Changement Citoyen. Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous sera transmis par le mandataire financier pour obtenir une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de votre soutien financier, dans la limite de 20 % du revenu imposable et de 7 500 € (article 200 - 1 du Code Général des Impôts). Les dons des personnes morales (entreprises, associations non politiques) sont interdits. Une même personne physique ne peut donner annuellement plus de 7 500 € à un ou plusieurs partis politiques. Article 11-4 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Article 11-5 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988. Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En retournant ce formulaire, vous autorisez Changement Citoyen et son mandataire financier à utiliser vos données pour des opérations de communication et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. En applications des dispositions des articles 38 et suivants de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse : contact@changementcitoyen.org ou par courrier à l'adresse « Changement citoyen Lieu-dit coulyn 82120 Saint Jean du Bouzet ».